les savoirs ESSENTIELS

NOVEMBRE 2026

LE MÉCANISME DE RÉSOLUTION DES DIFFICULTÉS

CONCERNANT LA TÂCHE ET SON AMÉNAGEMENT

C'EST QUOI ?

C'est un mécanisme qui permet la formation d'un comité entre l'Alliance et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour se pencher sur des situations litigieuses concernant la tâche enseignante et son aménagement.

Ce mécanisme s'applique également si la difficulté vise plus d'une enseignante ou d'un enseignant.

À moins de circonstances exceptionnelles, le comité formé se réunit dans les cinq jours de la réception d'une demande.

C'EST POUR QUI ?

- **Les enseignantes et les enseignants de tous les secteurs.**

MARCHE À SUIVRE

Avant de faire une demande officielle pour mettre en place le mécanisme de résolutions des difficultés (étape numéro 4), les étapes suivantes doivent avoir été effectuées par l'enseignant·e ou les enseignant·e·s concerné·e·s.

Cette démarche vous permettra de bien documenter le dossier et de préparer les interventions à faire auprès de la direction avant le dépôt d'une demande.

1. DISCUTER AVEC LA DIRECTION AFIN DE TENTER DE TROUVER UNE SOLUTION

- Échanger par courriels et/ou rencontrer la direction pour lui faire part de l'enjeu.
- Demander clairement d'apporter des modifications à l'élément en litige (nombre d'heures annuelles, tâche individuelle, etc.).
- Préciser les modifications demandées.
- Présenter des arguments soutenant votre demande.

2. [DOCUMENTER LA SITUATION]

- Conserver les traces des échanges avec la direction (date, heure, lieu, propositions effectuées de part et d'autre, réponses obtenues).

SI LA DIFFICULTÉ PERSISTE...

3. [TRANSMETTRE IMPÉRATIVEMENT UN COURRIEL À LA DIRECTION FAISANT ÉTAT DU DÉSACCORD PERSISTANT COMPRENANT LES INFORMATIONS SUIVANTES :]

- les faits relatifs à la tâche en litige ;
- l'identification des éléments en litige ;
- les changements demandés à la tâche ;
- un délai raisonnable pour vous donner une réponse (par exemple : 3 à 5 jours) ;
- une demande de réponse écrite.

4. [DEMANDER LA MISE EN PLACE DU MÉCANISME DE RÉSOLUTION DES DIFFICULTÉS.]

- Remplir le formulaire à cet effet.
- Joindre les éléments suivants au formulaire :
  - le courriel transmis à la direction faisant état du désaccord ;
  - la réponse obtenue (le cas échéant) ;
  - les documents pertinents.

» POUR PLUS D'INFORMATIONS AU SUJET DE LA TÂCHE ENSEIGNANTE, CONSULTEZ LA SECTION DU SITE DE L'ALLIANCE À CE SUJET : *alliancedesprofs.qc.ca/votre-vie-pedagogique/tache*.

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER L'ALLIANCE POUR ÊTRE SOUTENU·E DANS CETTE DÉMARCHE : *info@alliancedesprofs.qc.ca*.

Une production du Service des communications
novembre 2026

8225, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2P 2M1
alliancedesprofs.qc.ca

— ALLIANCE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE MONTRÉAL —